

4 M BOULANGERIE DUDOT

SAS au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 44 Rue Saint Ladre

57950 MONTIGNY LES METZ

RCS N° 380 842 799 - METZ

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024**

Le lundi seize décembre à dix-sept heures, au 44 rue Saint Ladre à MONTIGNY LES METZ (57950).

La SAS BENEDIC.L.R, représenté par Monsieur BENEDIC Mathieu

Demeurant 10 rue des Terres Fortes à POUILLY (57420)

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 15.24€, composant le capital social de la société 4M BOULANGERIE DUDOT,

Associé unique de ladite société,

L'assemblée est présidée par Mme DUDOT Muriel, présidente de la société.

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du nouveau Président en remplacement de Mme DUDOT Muriel
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE - RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'actionnaire unique prend acte de la démission remise par Mme DUDOT Muriel le 16 décembre 2024, de ses fonctions de présidente de la société à compter du 16 décembre 2024.

Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME – RESOLUTION – DESIGNATION DU NOUVEAU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéfinie à compter du 16/12/2024, M.BENEDIC Mathieu, né le 04/02/1990 à Metz, de nationalité française, demeurant 10 rue des Terres Fortes à POUILLY (57420), aux fonctions de président de la société en remplacement de Mme DUDOT Muriel, démissionnaire.

M. BENEDIC Mathieu déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à des fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME - RESOLUTION – POUVOIRS, REMUNERATION

L'actionnaire décide que pour l'exercice de ses fonctions de président, M. BENEDIC Mathieu, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

M. BENEDIC Mathieu de percevra aucune rémunération dans un premier temps mais sera remboursé de ses frais dans les conditions fixées par cette décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME - RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE
D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heure trente.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, la Présidente de Séance et l'associé présent.

Madame DUDOT Muriel

Monsieur BENEDIC Mathieu

